18 05 Ta
BABEL SA



REVISION DU

PLU PLAN LOCAL D'URBANISME d'Orange

5.c ZONAGE - Zoom sur le centre ville
1 / 2 000 ème

Révision du PLU prescrite le 30 avril 2015
PLU arrêté le 27 octobre 2017
PLU approuvé le 15 février 2019

DEF
18 02 19

Légende :

- **UA** — Nom de zone
- Limite de zone
- Réseau hydrographique
- 28 — Emplacements réservés
 - *Numéro d'ER*
 - Cote : 12 m — Voie publique à créer/élargir
- Emplacement réservé de mixité sociale (au titre de l'article L.151-41 4° du code de l'urbanisme)
- Secteur de mixité sociale (au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme)
- Périmètre le long duquel est imposé une mixité des destinations (au titre de l'article R.151-37 du code de l'urbanisme)
- Espaces Boisés Classés
- A4 — Arbres remarquables (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Espaces verts à conserver (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- EL1 — Espaces libres en coeur d'îlot (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Alignements d'arbres existants (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Haies existantes (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- B21 / B6 — Patrimoine bâti à protéger (au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire le long duquel doit être préservé ou développé la diversité commerciale (au titre de l'article R.151-37 4° du code de l'urbanisme)
- OAP — OAP de secteurs d'aménagement (au titre de l'article R.151-8° du code de l'urbanisme)
- OAP — OAP sectorielles (au titre de l'article R.151-6° du code de l'urbanisme)
- Emprises constructibles maximales
- Emprise des PPRi

UDb · UDa · UC · UB · UA · UDf1 · UCf3 · Nrf1 · 1AUI · 2AUc · UF · N · A · Um

0 100 200 m